

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le huit octobre 2020, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Myriam GARREAU, Maire.

Présents : Danièle BELAUD, Didier BELAUD, Gilles BERLAND, Myriam GARREAU, Annie-France GARRY, Jean-Pierre GOIN, Yoann GREGOIRE, Pierre LEGAL, David MAROLLEAU, Anthony METAY, Sylvie MEUNIER, Guy MOREAU, Xavier PHILIPPOT, Dominique POUVREAU, Yves ROUSSEAU

Excusés :

Date de la convocation : Vendredi 2 octobre 2020

Secrétaire de Séance : Sylvie MEUNIER

Deux modifications sont à apporter au procès-verbal de la réunion précédente :

- La mention « SUBVENTION PRINCIPALE » concernant l'association VOUVANT VILLAGE DE PEINTRES est à supprimer car il n'y a qu'une seule subvention.
- L'indication mentionnant qu'Yves ROUSSEAU, Pierre LEGAL et Myriam GARREAU sont sortis de la salle au moment du vote concernant l'association ORGUE ET MUSIQUE sera ajoutée. De fait, Xavier PHILIPPOT et Gilles BERLAND, absents ayant donné procuration à Yves ROUSSEAU et Myriam GARREAU n'ont pas non plus pris part au vote.

Le point 9 est supprimé de l'ordre du jour.

Relevé des décisions prises par Madame le Maire depuis le dernier Conseil Municipal :

- Signature d'un devis pour l'entreprise BOUYGUES (Disjoncteur Eglise)
- Signature d'un devis pour l'entreprise PIDDAT (Disjoncteur Eglise)
- Signature d'un devis pour l'entreprise PORTRAIT (locatif 26 rue de la Visitation)
- Signature d'un devis pour l'entreprise ELO DECO (toilettes publiques)
- Signature d'un devis pour l'entreprise SIGNACLIC (Mise à jour des panneaux PCC)
- Signature d'un devis pour l'entreprise PORTRAIT (locatif 26 rue de la Visitation)
- Signature d'un devis pour l'entreprise GIBAUD (Disjoncteur Eglise)
- Signature d'un devis pour l'entreprise CHARRIER (travaux la Petite Rhée)
- Signature d'un devis pour l'entreprise LOISEAU / PROUX (Peinture huisserie salle des fêtes)
- Signature d'un devis pour l'entreprise ECHOPPE (vêtements de travail)
- Signature d'un devis pour l'entreprise GACHINIARD (Locatif rue du Duc d'Aquitaine)
- Signature d'un devis pour l'entreprise PROJET BUREAU (siège de bureau)
- Liste des DIA

Pas de point communautaire à aborder.

**Délibération 2020-10-01**

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2019**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS DE FONTENAY VENDEE**

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités 2019 de la communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée doit être présenté au Conseil Municipal

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, prend acte dudit rapport et n'a aucune observation particulière à formuler.

**Délibération 2020-10-02**

**ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° et 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'accueil de la mairie.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- de créer un d'emploi temporaire :**

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 2° (accroissement saisonnier) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Durée du contrat : 2 mois (si accroissement saisonnier d'activité : 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs – si l'accroissement temporaire d'activité : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs)\*
- Temps de travail : 8h00
- Nature des fonctions : Agent d'accueil
- Niveau de recrutement : Catégorie C (filiale administrative) catégorie hiérarchique et cadre d'emplois
- Niveau de rémunération : Indice Brut 403, Indice majoré 364

**- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Délibération 2020-10-03** **TAXE D'AMENAGEMENT 2021**

Par délibérations 2011-11-03 en date du 8 novembre 2011, 2014-11-02 en date du 26 novembre 2014 et 2015-01-01 en date du 21 janvier 2015, le Conseil Municipal a décidé d'instituer, sur l'ensemble du territoire de la commune, en remplacement de la Taxe Locale d'Equipement (TLE), la taxe d'aménagement (TA) comme suit

- **taux de 3%** pour l'ensemble des constructions
  
- **exonération totale** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
  - 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) ;
  - 2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.
  
- **exonération partielle** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
  - 1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de **25 %** de leur surface ;
  - 2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50 % de leur surface.
  
- Exonération de 50 % de leur surface, des abris de jardin soumis à déclaration préalable

Cette délibération arrivant à échéance à la fin de l'année, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Après délibération, le conseil Municipal à l'unanimité des présents décide de fixer comme suit les taux de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- **taux de 3%** pour l'ensemble des constructions.
  
- **exonération totale** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) ;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés

- **exonération partielle** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
  - 1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de **25 %** de leur surface ;
  - 2° Les locaux à usage industriel et artisanal pour 50 % de leur surface
- Exonération de 50 % de leur surface, des abris de jardin, des pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

## **Délibération 2020-10-04** **REHABILITATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL** **VERSEMENT DE L'AIDE COMMUNALE**

Afin de favoriser le lancement de travaux de restauration des centres anciens protégés le Conseil Régional a décidé d'accompagner, sur la période 2018-2020, dix communes « Petites Cités de caractère ».

La commune a conclu un partenariat avec la Région des Pays de la Loire à travers une convention (Délibération 2018-01-02) arrêtant le taux d'aide communale à 5% sur les travaux retenus par la Région.

A ce jour, un déposant a perçu la subvention de la région. La commune peut donc procéder au versement du taux d'aide communale prévu selon le tableau ci-dessous.

SUBVENTIONS PETITES CITES DE CARACTERE						
DATE DU DEPOT	DATE ENVOI REGION	NOM DU DEPOSANT	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX	MONTANT SUBVENTION REGION (20%)	MONTANT SUBVENTION MAIRIE (5%)
17/10/2019	24/10/2019	Yves ROUSSEAU	27 Grande Rue	26 595.13 €	5 319.03 €	1 329.75 €

Yves ROUSSEAU sort de la salle du Conseil Municipal pour le vote.

Après délibération le Conseil Municipal, en dehors d'Yves ROUSSEAU qui ne prend pas part au vote, décide :

- D'autoriser M. Le Maire à verser les subventions selon le tableau ci-dessus.

**Délibération 2020-10-05**

**AUTORISATION DE SIGNER LES DEVIS**  
**D'UN MONTANT SUPERIEUR A 2500 € HT**

Madame Le Maire précise qu'en date du 03 septembre 2020, la commission finances a validé un certain nombre de travaux à effectuer sur la commune. Il s'agit donc d'acter la décisions prise lors de cette commission.

Le Conseil Municipal doit maintenant l'autoriser à signer les devis détaillés ci-dessous d'un montant supérieur à 2500 € HT :

- Aménagement du Carrefour de l'Alouette (SARL CHARRIER NC) : 3 469.00 € HT.
- Chantier de la Coussonnerie : Terrassement d'une traversée de chemin (SARL CHARRIER NC) : 3 330 € HT.
- Nettoyage et entretien des toitures de l'église (Régis DIET) : 5 000 € HT

Après délibération à l'ensemble des présents, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les trois devis présentés ci-dessus.

**Délibération 2020-10-06**

**ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION**  
**EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT**  
**GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES**  
**STATUTAIRES**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et

maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

## **Délibération 2020-10-07**

# **ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE LICENCE 3 OPTION** **TOURISME ET LOISIRS**

Madame Le Maire fait part au Conseil de la demande formulée par Melle Lisa REIGNER actuellement en Licence 3 option Tourisme et Loisirs à l'ESTHUA d'Angers pour effectuer un stage à la Mairie du 5 octobre au 25 décembre 2020. Le stage ne pourra débuter que lorsque les deux parties auront signé la convention de stage.

Les activités confiées à Melle REIGNER pourraient être liées à la réalisation du site internet communal, à la mise en œuvre d'un dépliant touristique lié au patrimoine et à l'animation touristique et enfin à la mise en œuvre d'une « journée type » pour les touristes passant leurs journées à Vouvant.

La durée du stage étant de plus de 2 mois, une gratification doit être versée (article L.124.6 du code de l'éducation). Le montant horaire de cette gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3.90 €.

La maison des communes a été sollicitée afin de réaliser une estimation du coût pour la totalité du stage et il s'élèverait à 1 583.40 € pour la commune. La rémunération versée ne dépassant pas le montant horaire minimal, la commune sera exonérée des charges sociales.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition de Madame Le Maire et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération 2020-10-08**

**REMBOURSEMENT FRAIS PHILIPPE QUINTARD**  
**3 PLACE DU CORPS DE GARDE**

En date du 1<sup>er</sup> août 2020, M. Philippe QUINTARD a signé un bail de location pour le logement situé 3 Place du Corps de Garde.

Le logement en bon état général nécessitait qu'une pièce soit repeinte et M. Philippe QUINTARD a proposé d'effectuer lui-même ce rafraichissement afin d'emménager plus rapidement dans le logement.

Madame le Maire propose de lui rembourser la peinture achetée par ses soins pour un montant de 52.90 € TTC

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte la proposition de Madame Le Maire et l'autorise à rembourser la somme de 52.90 € à M. QUINTARD.

**Délibération 2020-10-09**

**REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITÉ**  
**AVEC VENDEE EXPANSION**  
**CONCERNANT LA REHABILITATION DE L'ESPACE LUSIGNAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ; L.2241-1

La commune souhaite engager une étude concernant la possible réhabilitation de l'Espace Lusignan.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

1. Donne un avis favorable concernant la réalisation d'une étude de faisabilité concernant le projet de réhabilitation de l'Espace Lusignan.
2. Autorise, Madame le Maire à signer le contrat relatif à cette opération avec Vendée Expansion pour un montant de :
  - 4.550,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité
3. Précise que les dépenses correspondantes seront engagées en dépenses d'investissement à l'article 2031 (frais d'études)
4. Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

## Délibération 2020-10-10

### PROGRAMME DE VOIRIE 2020

Madame le Maire donne la parole à Guy MOREAU, Adjoint en charge de la voirie communale.

Guy MOREAU indique au Conseil que le Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 a relevé temporairement le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires et ce, jusqu'au 10 juillet 2021 inclus.

Les acheteurs peuvent donc conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 euros hors taxes.

Ces dispositions sont applicables aux lots qui portent sur des travaux et dont le montant est inférieur à 70 000 euros hors taxes, à condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Pour cette année 2020, 5 entreprises ont été sollicitées pour des travaux aux Orlandières, à la Benancisière, à la Coussonnerie ainsi qu'à la cantine.

Le détail des devis est le suivant :

Entreprise	Lieu	Mode de réfection		Prix HT
		Bi-couche	Enrobé	
<b>BODIN SAS</b>	Les Orlandières		X	26 250.84 €
	La Benancisière		X	4 574.68 €
	La Coussonnerie		X	10 625.93 €
	Chemin de la cantine		X	4 603.68 €
	<i>Remise commerciale</i>			-1 374.29 €
<b>TOTAL BODIN SAS</b>				<b>44 680.84 €</b>
<b>VENDEE SERVICES EMULSION</b>	Les Orlandières	X		17 325.00 €
	La Benancisière	X		2 445.00 €
	La Coussonnerie		X	17 200.50 €
	Chemin de la cantine		X	3 992.15 €
	<i>Remise commerciale</i>			0 €
<b>TOTAL VENDEE SERVICES EMULSION</b>				<b>40 962.65 €</b>
<b>EIFFAGE</b>	Les Orlandières	X		26 145.00 €
	La Benancisière	X		1 488.40 €
	La Coussonnerie		X	16 714.00 €
	Chemin de la cantine		X	4 902.00 €
	<i>Remise commerciale</i>			0 €
<b>TOTAL EIFFAGE</b>				<b>50 049.40 €</b>
<b>COLAS</b>	Les Orlandières		X	21 056.25 €
	La Benancisière		X	2 776.25 €
	La Coussonnerie		X	13 645.00 €
	Chemin de la cantine		X	7 538.00 €
	<i>Remise commerciale</i>			0 €
<b>TOTAL COLAS</b>				<b>45 015.50 €</b>

<b>ATLANROUTE</b>	Les Orlandières	X		20 093.04 €
	La Benancisière	X		3 346.00
	La Coussonnerie		X	14 818.40 €
	Chemin de la cantine		X	5 851.50 €
	<i>Remise commerciale</i>			0 €
<b>TOTAL ATLANROUTE</b>				<b>44 108.94 €</b>

Ces devis ont été étudiés en commission Travaux-Bâtiments-Voirie-Services techniques le 3 octobre 2020. Le devis de la société BODIN SAS pour un montant total de 44 680.84 € HT 5 53 617.01 € TTC a été retenu.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **De valider** l'ensemble de ces travaux
- **De retenir** la proposition de la commission Travaux-Bâtiments-Voirie-Services techniques, à savoir : la société **BODIN SAS** pour un montant HT de **44 680.84 €**

**De mandater** le Maire pour signer le marché de travaux à intervenir avec l'entreprise BODIN SAS et tous les documents relatifs à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

- Naissance de Lucas (Fils de Mathilde BIGOT, agent communal)
- Réunion sur la gestion des eaux pluviales
- Projet éolien sur LA LOGE FOUGEREUSE /ANTIGNY / SAINT MAURICE DES NOUES
- Envoi systématique de courrier à effectuer lorsque les entreprises ne sont pas retenues lorsqu'elles envoient un devis.
- Demande de M. SIGOGNEAU du SMVA (Exploitants à compléter)
- Transfert du PLU à la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée (délibération à prendre au prochain CM)
- Pouvoir de police intercommunal
- Remise en état du terrain de boule
- Rencontre avec M. le Curé
- Rencontre avec M. BELY
- Point sur l'assemblée générale des PBVF
- Décorations de Noël
- Nettoyage du cimetière
- Réunion Vendée Numérique
- Disjoncteur de l'église

Séance levée à 23h40

Ont signé :

Danièle BELAUD	Didier BELAUD
Gilles BERLAND	Annie-France GARRY
Jean-Pierre GOIN	Yoann GREGOIRE
Pierre LEGAL	David MAROLLEAU
Anthony METAY	Sylvie MEUNIER
Guy MOREAU	Xavier PHILIPPOT
Dominique POUVREAU	Yves ROUSSEAU

Le Maire  
Myriam GARREAU